

GE_GERICHTE ATAS/739/2018 vom 27. August 2018

GE Cour de justice, 2018-08-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_739_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/739/2018 du 27 août 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/739/2018 del 27 agosto 2018

Erwägungen

E. 1

Donne acte à l'intimé de sa proposition de réformer sa décision sur opposition du 26 avril 2018 et d'accepter partiellement l'opposition en réduisant la suspension du droit à l'indemnité de chômage du recourant prononcée par décision du service juridique du 20 mars 2018 de 12 à 2 jours.

E. 2

Donne acte à Monsieur A_____ de son accord avec cette proposition.

E. 3

Réforme la décision sur opposition de l'intimé du 26 avril 2018 en ce sens que la sanction prononcée de 12 jours de suspension du droit à l'indemnité de chômage du recourant est réduite à 2 jours.

E. 4

Dit que la procédure est gratuite.

E. 5

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière :

Florence SCHMUTZ

Le président :

Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'État à l'économie par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.